REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2021 à 20 heures 30

Présidence: Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise

Présents: MRS. & MMES. TARDY Pascal, Maire de La Devise, DECOURT Isabelle, BAS Sylvain, BERETTI Lydia, SAMAIN Philippe, adjoints, DAMPURE Guillaume, ROUARD Alexandra, MINISCLOUX Astrid, FRITSCH Aurélie, CHAMPOUDRY Louisette, MADEUX Samuel, MASSE Gérard, STUMPERT Gislaine, JOUBERT Emmanuel, conseillers municipaux.

Arrivée de Madame Aurélie FRITCH à 20h45 — N'a pas participé aux votes des deux premières délibérations

Absents excusés et représentés: Mme Amandine SIVADIER donne pouvoir à Mme Isabelle DECOURT, Mme Nadine MAINARD donne pouvoir à Mme Isabelle DECOURT, M. Aurélie GRELET donne pouvoir à Mme Lydia BERETTI

Absents excusés: Mrs Louis BOUTTEAUD et Richard DUBOIS

Secrétaire de séance : Mme Gislaine STUMPERT

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal de La Devise en date du 16 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité. Monsieur Emmanuel JOUBERT fait part d'une erreur dans les pouvoirs indiqués pour cette séance : il convient de noter que Monsieur Richard DUBOIS donnait pouvoir à M. Pascal TARDY et non pas à M. Emmanuel JOUBERT, Monsieur le Maire confirme cette erreur et prend note de cette remarque. Le compte rendu de la séance du 16 juillet sera ainsi modifié.

Madame Gislaine STUMPERT est désignée secrétaire de séance.

> CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE DE ST LAURENT DE LA BARRIERE AVEC LE FOYER RURAL DE VANDRE POUR L'ACTIVITE DE SOPHROLOGIE

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vandré en date du 25 février 2016 proposant une convention d'occupation de salles communales pour le Foyer Rural,

Vu la convention signée entre le Foyer Rural et la commune en date du 29 février 2016,

Considérant que les activités du Foyer Rural ont changé et que certaines salles ne sont plus adaptées, Monsieur Samuel MADEUX propose au Conseil Municipal d'établir une nouvelle convention applicable à compter du 1er octobre 2021. Il est rappelé au Conseil Municipal la nécessité de conventionner l'occupation des salles communales pour les activités des associations du territoire. Ainsi, chaque association qui utilise des salles appartenant à la commune, doit signer une convention d'occupation décrivant les engagements de chacune des parties, les conditions d'utilisation, et la durée de la convention.

Le Foyer Rural utilise toujours pour ses activités la salle des fêtes qui fait l'objet d'une convention spécifique. Son utilisation n'est donc pas prévue dans cette convention qui décrit les conditions de mise à disposition du local situé entre la salle des fêtes et la piscine dans lequel sont dispensées les activités d'atelier créatif, d'art plastique, atelier scrapbooking, arts floral et atelier couture. Ainsi que les conditions de mise à disposition de la salle de l'ancienne mairie de St Laurent de la Barrière au sein de laquelle le Foyer Rural propose de la sophrologie chaque lundi soir. Monsieur Samuel MADEUX rappelle que ces mises à disposition restent gratuites pour l'association.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention telle qu'elle est présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

> CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR AUTORISER LE STATIONNEMENT DU FOOD TRUCK « LES FLAM'S D'HELENE » SUR LA PLACE DU PRIEURE A CHERVETTES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 fixant les conditions d'utilisation du domaine public pour le stationnement du Food Truck « Les Flam's d'Hélène »,

Vu la convention d'occupation signée le 16 juillet 2020 pour une durée de validité limitée au 12 août 2021,

Vu la décision N°2020-1910-2 du 19 octobre 2020 modifiant la régie de recettes pour intégrer le produit des locations,

Considérant la demande de renouvellement de stationnement du Food Truck « Les Flam's d'Hélène » en date du 30 août 2021, sollicitant la commune pour bénéficier du même emplacement Place du Prieuré à Chervettes les jeudis soir de semaines impaires à compter du 16 septembre 2021, dans les mêmes conditions qu'initialement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec la gérante une nouvelle convention dans les mêmes conditions que celles fixées initialement, à savoir :

- 🕹 Autorisation de stationnement sur la Place du Prieuré à Chervettes, devant le four à pains
- 🕨 Mise à disposition d'une prise électrique pour alimenter le frigidaire et le congélateur du camion
- Autorisation d'occupation du domaine public les jeudis soir des semaines impaires à compter du 16 septembre et pour une durée de 6 mois renouvelable tacitement une fois, soit pour une durée maximale d'un an jusqu'au 15 septembre 2022 inclus
- Droit de voirie fixé à 10 € par mois, quel que soit le nombre de jours de présence dans le mois, payables d'avance et par trimestre

Monsieur le Maire encourage la gérante à poursuivre son activité avec autant de succès que celui remporté jusqu'ici. Il précise que la durée déterminée de cette convention permet de laisser l'amplitude à un commerce de s'installer de manière sédentaire dans un local, sans le contraindre à une période indéterminée d'éventuelle concurrence.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention telle qu'elle est exposée et annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer.

> CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ANCIENNE MAIRIE DE CHERVETTES POUR UNE ACTIVITE COMMERCIALE

Monsieur le Maire expose que depuis la création de la commune nouvelle de LA DEVISE et la suppression des communes déléguées, l'ancienne mairie de Chervettes reste inoccupée. La commission bâtiments a réfléchi à d'éventuelles destinations et a lancé un appel à projets le 7 juillet dernier. Une habitante de la commune, photographe, exerce depuis peu à son domicile à Chervettes et recherche un studio photo en dehors de chez elle. Après avoir visité le bâtiment, elle a manifesté son intérêt pour occuper le rez-de-chaussée de l'ancienne mairie.

La commission a proposé certains aménagements en concertation avec la porteuse de projet. Pour libérer totalement le bâtiment, le bureau des élections pour les électeurs de Chervettes, jusqu'alors organisé au sein de l'ancienne mairie, a été déplacé dans la salle annexe située à proximité. La Préfecture, par son arrêté du 24 août 2021, a officiellement institué ce déplacement du bureau de vote. Des démarches de branchement d'eau potable et d'électricité sont en cours de traitement afin d'individualiser les consommations du bâtiment.

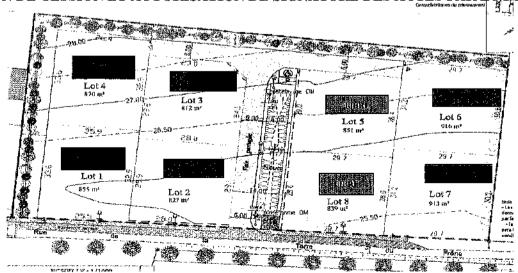
Monsieur Sylvain BAS, adjoint en charge des bâtiments, présente le travail de la commission bâtiment et propose une convention de mise à disposition du local communal entre la commune et la micro-entreprise de photographie. Elle prévoit notamment la mise à disposition du bureau et de la salle situés au rez-de-chaussée. Le hall d'accueil, la petite salle permettant un accès vers les sanitaires et les sanitaires sont prévus d'être affectés à un usage commun. En effet, les bureaux situés à l'étage pourraient faire l'objet d'une ou plusieurs autres destinations, et ces espaces resteraient partagés.

La durée de la convention est proposée à compter du 1° octobre 2021 pour une durée d'un an renouvelable une fois tacitement. Au-delà de cette période, un renouvellement pourrait faire l'objet d'un bail commercial. La mise à disposition est prévue d'être consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 150 € nets assorti de charges mensuelles de 30 € nets, dans l'attente de compteurs propres pour les fluides.

Certains travaux sont prévus par l'une et l'autre des parties. L'occupation des premiers mois servira à réaliser ces travaux nécessaires à l'exploitation. Il est proposé une franchise de loyer pour la période du 1^{et} octobre au 31 décembre 2021. Les charges resteront dues quant à elles dès le 1^{et} octobre 2021.

Après avoir donné lecture du projet de convention, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver et l'autoriser à la signer. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention telle qu'elle est présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

> PROPOSITION DE CESSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES PAR LOTRESERVE



Nº LOT	Surface en m²	Prix de vente HT	Prix de vente TTC
1	855	24 795 €	29 754 €
2	827	23 983 €	28 780 €
3	812	23 548 €	28 258 €
4	870	25 230 €	30 276 €
6	916	26 564 €	31 877 €
7	913	26 477 €	31 772 €

Monsieur le Maire présente l'ensemble des lots réservés du lotissement communal Les Palombes. Les lots 5 et 8 restent libres, les six autres lots étant réservés.

Il convient, pour préparer les actes de vente définitifs, de délibérer pour chaque lot réservé afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente au prix de vente décidés par le Conseil Municipal en séance du 29 janvier 2021.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la vente de chaque lot réservé aux prix fixés.

Monsieur le Maire présente un point d'avancement des travaux de viabilisation : les quatre lots en façade sont maintenant desservis, et les lots sur l'arrière devraient l'être au 15 décembre 2021. Les travaux de finition seront réalisés après les constructions.

> PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE L'EPICERIE-SERVICES

Monsieur Sylvain BAS explique que le bail commercial de l'épicerie-services prend fin au 13 octobre 2021, après 9 ans d'existence. Il convient d'en signer un nouveau. Monsieur BAS propose d'intégrer la location de la réserve de l'épicerie qui fait l'objet d'un bail précaire qui ne pourra pas être renouvelé après le 9 septembre 2022. L'activité de l'épicerie étant indissociable de cette réserve, un bail reprenant les deux locaux semble pertinent.

Monsieur le Maire propose de conclure un nouveau bail commercial d'une durée de 9 ans, reprenant les termes du bail initial et du bail précaire, en modifiant la durée minimale pour trois années au lieu des six années dans le bail initial, avec possibilité de dénonciation et révision du loyer à chaque période triennale. Le montant du loyer reste identique à la somme du montant révisé de la fin du bail initial pour l'épicerie, et du montant du bail précaire en vigueur pour la réserve, à savoir 718 € HT pour l'ensemble.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce nouveau bail et autorise Monsieur le Maire à le signer.

➤ AVIS SUR LA FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS DE LA CHARENTE-MARITIME POUR L'ANNEE 2021

Les dispositions du Code de l'Education et du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une Indemnité Représentative de Logement (IRL) fixée chaque année par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education National (CDEN) et des conseils municipaux.

Cette indemnité est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), au nom de la commune et dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs (DSI).

Dans sa séance du 1er décembre 2020, le Comité des Finances Locales a fixé le montant unitaire de la DSI à 2 808 €. Ce montant est identique depuis 2010. Par circulaire du 4 décembre 2020, Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales, suivant les recommandations du Comité des Finances Locales, a demandé que le montant unitaire de l'IRL 2020 soit identique à celui de 2019.

Pour la Charente-Maritime, l'IRL proposées pour 2020 s'établit comme suit :

- Taux de base annuel : 2 185 € (instituteurs célibataires)
- Taux majoré de 25 % : 2 731 € (instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants)

Il est précisé que ces montants servent de base au calcul de l'indemnité. Madame Aurélie FRITSCH demande pourquoi la commune n'a plus de logement à mettre à disposition aux enseignants sur la commune. Monsieur le Maire répond que ce logement n'était plus sollicité par le ou la directrice à l'époque, ce qui explique qu'il ait pu changer de destination.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces montants. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les montants établis.

> FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC): REPARTITION 2021

Pour rappel, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été créé par la loi de finances de 2011 et mis en place en 2012, à la suite de la suppression de la taxe professionnelle. Il constitue un fond de péréquation : des

territoires sont bénéficiaires, d'autres sont contributeurs. A ce jour, le territoire Aunis Sud est bénéficiaire du FPIC. Son montant est déterminé pour l'ensemble intercommunal puis réparti entre l'EPCI et les communes.

La CDC Aunis Sud définit des critères de répartition de reversement du fond entre elle et les 24 communes membres. Le montant total à répartir s'élève à 911 462 €. Comme les années précédentes, le conseil communautaire a voté pour une répartition dérogatoire au droit commune, réservant une attribution pour la commune de 21 671 €, du même montant sur celui versé en 2015, comme dix-huit autres communes de la CDC Aunis Sud. Cinq communes se voient attribuer le montant correspondant au droit commun 2021. Le solde est conservé par la CDC Aunis Sud.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de répartition ainsi présentée.

> REFORME DE L'EXONERATION DE 2 ANS DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES SUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS : PROPOSITION DE LIMITATION OU DE MAINTIEN DE L'EXONERATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Aucune compensation de l'Etat n'est prévue depuis 1992. La réforme de la taxe d'habitation a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire et permet aux communes de porter l'exonération entre 40 et 90 % de la base imposable. Monsieur le Maire précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Monsieur le Maire présente des simulations estimées sur les bases des trois exercices précédents des recettes communales induites par l'application de taux d'exonération de 40 % à 90 %. Les recettes induites varieraient d'environ 1 000 € à 5 800 € suivant le taux d'exonération considéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir un taux d'exonération à 100 %, pour rester attractifs sur le territoire et favoriser les constructions nouvelles. Cette décision est confortée par le nombre de terrains constructibles se rarifiant sur la commune.

Avec 16 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide de maintenir l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 100 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

> DEMANDE D'AIDE A L'AMELIORATION DE LA VOIRIE COMMUNALE AU DEPARTEMENT AU TITRE DU FOND DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX 2021

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier du Président du Département de la Charente-Maritime qui explique qu'à la demande de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ; l'assemblée départementale a décidé, par délibération n° 511 du 30 mars 2018, de répartir le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux entre les communes éligibles, en procédant de la façon suivante :

- L'intégralité du montant du fonds pour l'année 2021 sera réparti suivant :
 - o Le nombre d'habitants INSEE (25%)
 - o L'effort fiscal (25%)
 - o Les dépenses d'équipement brut (50 %)
- Sur ce montant, une somme sera individualisée entre les communes souhaitant effectuer des dépenses de réparation de voirie communale accidentogène en 2021

Les dépenses retenues au titre de la voirie communale accidentogène seront comptabilisées au vu des devis accompagnés d'une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département pour une aide à l'amélioration de la voirie communale sur le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux 2021 pour les travaux de chaussée correspondants à des rues et routes sur lesquelles des accidents ont eu lieu ou sur lesquelles des accidents pourraient se produire du fait de leur mauvais état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter le Département pour une aide sur présentation des devis des travaux accidentogènes sur les voiries ainsi décrites pour un montant de 47 552,50 € HT.

> AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE ACCORDEE AU NOUVEAU COMPTABLE DU TRESOR ET DETERMINATION DES SEUILS DE POURSUITE

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales.

Considérant l'arrivée de Madame Sophie RAMBAUT, trésorière à Surgères, en lieu et place de Monsieur Eric ARSICAUD, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au nouveau comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisie ventes, en fixant le seuil d'émission des titres de recettes et les seuils d'engagement de poursuites effectuées par le receyeur municipal à :

o Saisie vente: 500 €

o Ouverture forcée des portes :1500 €

o Ventes: 1500 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette autorisation permanente de poursuite.

> RETOUR SUR LA DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les tarifs de l'accueil périscolaire votés lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2021 sont techniquement très compliqués à mettre en place dans le nouveau logiciel.

Il propose donc de modifier les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1er octobre 2021, comme suit :

Q	Accueil Matin /Soir	
1 enfant:	≤ 1050	0,90€/30 min
	$\geq 1051 \text{ et} \leq 1210$	0,95€/30 min
	≥ 1211	1,00€/30 min
2 enfants :	≤ 1050	0,85€/30 min
	$\geq 1051 \text{ et} \leq 1210$	0,90€/30 min
	≥ 1211	0,95€/30 min
3 enfants:	≤ 1050	0,80€/30 min
	$\geq 1051 \text{ et} \leq 1210$	0,85€/30 min
	≥ 1211	0,90€/30 min
	énalité de retard (au-delà de 18h30) : 5€ se et non utilisée : 1 € (correspond au tarif le pl Toute demi-heure commencée est due	lus fort)

Madame Alexandra ROUARD prend la parole pour exprimer le risque encouru par la collectivité de prévoir une pénalité de retard qui pourrait être utilisée par certains parents comme une facilité pour dépasser les horaires imposés, préférant payer que de venir récupérer leur enfant à temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs proposés à compter du 1^{er} octobre 2021.

> VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2021-2022 / VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2021-2024

Le PEdT et le projet éducatif sont proposés pour trois années, de 2021 à 2024. Le projet pédagogique, quant à lui, ne reste valable que pour l'année scolaire 2021-2022

Madame Isabelle DECOURT présente les projets au Conseil Municipal et Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir les valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les projets éducatif, éducatif territorial PEDT et pédagogique.

Monsieur le Maire remercie Madame Christelle SCHELDEMAN pour le travail accompli dans le cadre de ses missions de responsable d'Accueil Collectif de Mineurs.

> CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) – CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « Parcours Emploi Compétences ».

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 30 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et la rémunération est au minimum égale au SMIC horaire.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi). Une convention est conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences à compter du 11 octobre 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé sous réserve du renouvellement préalable de la convention et des conditions en vigueur.

Monsieur le Maire précise que la personne recrutée pour cet emploi sera affectée à l'accueil, en binôme avec l'agent en poste qui devrait faire valoir ses droits à la retraite à compter du milieu d'année prochaine. Le contrat était prévu initialement à compter de janvier 2022, mais la prise en charge de l'Etat d'une partie du coût du poste permet d'envisager une prise d'effet anticipée. Deux candidates ont été reçues par le Maire et les adjoints, qui se sont entendus de retenir l'une d'elle déjà connue dans les services pour y avoir effectué un stage récemment.

Cet emploi est créé pour une période de 6 mois à compter du 11 octobre 2021, qui pourra être prolongé jusqu'au 30 juin 2022, avant d'envisager une stagiairisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences à compter du 11 octobre 2021, et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et signer un contrat de travail à durée déterminée pour une durée initiale de 6 mois renouvelable en fonction des conditions en vigueur. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

> PROPOSITION DE RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT MIXTE SOLURIS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il avait décidé en début d'année de changer de prestataire pour la fourniture des logiciels utilisés par les services de la commune. Les crédits à cet effet ont été inscrits au budget.

Il rappelle que la commune avait adhéré par délibération en date du 23 février 2018 au syndicat mixte SOLURIS et que la convention peut être résiliée en respectant un délai de préavis de deux mois.

Il avait été décidé de conserver cet engagement jusqu'au 31 décembre 2021 pour des questions pratiques mais il convient désormais de désengager totalement la commune de SOLURIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le retrait du syndicat mixte SOLURIS au 1er janvier 2022.

> DECISIONS DU MAIRE

Aucune décision du Maire n'a été prise depuis le dernier Conseil Municipal.

> QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi d'engagement et de proximité du 27 décembre 2019 permet pour un membre du Conseil Municipal de se faire rembourser ses frais de garde. En effet, si ce conseiller municipal se voyait contraint d'organiser la garde d'un enfant de moins de 16 ans pour pouvoir participer à une réunion dans le cadre de ses missions municipales, la commune pourrait lui verser le remboursement des sommes engagées. L'Etat rembourse ensuite la commune. Si toutefois un conseiller municipal devait en faire la demande, le Conseil Municipal devra délibérer à cet effet.

Les travaux d'entretien des haies du territoire, notamment le broyage, ont pris quelques retards, notamment pour ce qui concerne les associations foncières de remembrement. Mais ils sont prévus et seront réalisés avant la fin de l'année.

Monsieur Sylvain BAS présente l'ensemble des travaux sur les bâtiments depuis la fin d'année scolaire dernière. Les travaux d'accessibilité du restaurant scolaire ont été réalisés dans l'été. La couverture au-dessus de la garderie a pu être remaniée en août. L'entreprise chargée de l'isolation phonique du préau existant de l'école est intervenue récemment, il restera à comment traiter les murs d'un point de vue esthétique et acoustique. Les archives de la mairie au 2nd étage sont en cours d'aménagement et la création du préau dans la cour, côté garderie est prévue pour les vacances de la Toussaint.

La salle polyvalente du PRL a été investie par les nouveaux propriétaires qui ont inauguré leur complexe bien être et fitness OCTO'ZEN récemment. Ils sont parvenus à attirer du monde sur le site, et ont sollicité Monsieur le Maire pour régler le stationnement des véhicules. Le parking de l'entrée du PRL reste disponible, mais ils proposent d'aménager la parcelle d'espaces verts à proximité du complexe, qui avait déjà fait l'objet de réflexion par l'équipe municipale pour diverses destinations. Monsieur le Maire souhaite y réfléchir en commission et se rapprocher des propriétaires.

La CDC Aunis Sud s'est récemment prononcée favorablement en bureau pour un projet de Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais. Les communes de Ballon, Ciré d'Aunis, Ardillières, Genouillé, Saint-Crépin et Saint-Pierre la Noue sont concernées par le projet. Monsieur le Président de la CDC Aunis Sud a proposé d'intégrer la commune de LA DEVISE au périmètre proposé, justifié notamment par l'Espace Naturel Sensible bientôt actif partagé avec Genouillé. Monsieur le Maire souligne l'importance de cet outil de développement territorial orienté vers la valorisation des richesses naturelles et paysagères, qui pourra impacter le document d'urbanisme en vigueur (PLUiH).

La loi « Engagement et proximité » permet aux intercommunalités d'établir un pacte de gouvernance, nouvel outil juridique qui permet notamment de rappeler les valeurs fortes au sein d'un territoire communautaire. Dans ce cadre, il a été évoqué le projet de service de police intercommunale, partagée sur le territoire.

Madame Lydia BERETTI fait état des réponses aux questionnaires adressés aux personnes âgées pour le repas des aînés. Pour rappel, ce questionnaire laissait le choix à chaque personne âgée entre partager un repas à la salle des fêtes, ou bien récupérer un panier repas, ou bien rien des deux. La plupart a choisi le panier repas, seulement 24 personnes à ce jour ont préféré le repas partagé.

Monsieur Pascal TARDY informe le Conseil Municipal du recrutement pour besoin occasionnel récemment d'une jeune fille de la commune, missionnée aux côtés de l'équipe périscolaire, pour les conforter dans leurs activités.

Madame Alexandra ROUARD prend la parole pour faire un bilan sur le diagnostic établi pour la qualité de l'air dans les écoles. Pour rappel, ces contrôles sont rendus obligatoires dans les écoles depuis quelques années. Ces rapports montrent un taux de CO2 important dans la classe des CM qui peut être solutionné en aérant plus souvent, ou en réduisant le nombre d'occupants. Mais l'ensemble des prélèvements démontrent des résultats convenables, grâce à des bâtiments facilitant une aération de bonne qualité, et l'utilisation de produits d'entretien appropriés. Monsieur le Maire rebondit en évoquant la découverte avec l'agente communale en charge de l'entretien des bâtiments, d'une machine à Ozone, en démonstration à la CDC Aunis Sud. Cette machine permet un entretien des locaux sans utilisation de produits.

La séance est levée à 22h45.

Fait à VANDRÉ – LA DEVISE, le 7 octobre 2021

Le Maire, Pascal TARDY